

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Commune de Preignac
6.1 Police Municipale

ARRETE N°41-2023

**ARRETE relatif à la Campagne de capture
et d'identification et de stérilisation des
chats errants.**

Le Maire de Preignac,

Vu le code Général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2542-2 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L211-11 et L211-27 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde en date du 23/12/1983, pris notamment en ses articles 99.6 et 120 ;

Vu la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats errants passée avec l'association Fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX en date du 17/11/2022

Considérant que la prolifération de chats errants dans la Commune de Preignac pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

Considérant que la ville et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la Commune ;

Considérant que les populations trop nombreuses de chats errants peuvent créer un certains nombres de nuisances,

Considérant que les chats errants sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent

Considérant que la Ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain et rural par l'animal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire Communal ;

Considérant que le département est indemne de rage ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les secteurs de **Montalier** et **La Côte Sud** seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, puis relâcher dans leur milieu de vie.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu du 22 mai au 26 mai 2023 inclus de 8h00 à 18h00 dans les quartiers de Montalier et de La Côte Sud. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association :

- Fondation d'Entreprise CLARA du groupe SACPA dont le siège est situé 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants seront capturés par un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages de transport. Ils seront conduits chez un vétérinaire par les associations de protection animale afin d'être stérilisés et identifiés puis **remis sur site après convalescence**.

L'identification des chats sera réalisée au nom de la Commune.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde, au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime, de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de L'Associations de protection animale Fondation d'Entreprise CLARA du groupe SACPA.

Les chats capturés et déjà identifiés seront placés en fourrière pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouverts conformément aux dispositions de l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime. Ils ne seront restitués à leur propriétaire qu'après remboursement des frais de fourrière conformément aux dispositions de l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Affichage et Communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime, la ville de Preignac informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Article 6 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Langon 19 Cours des Fossés 33210 LANGON
- Monsieur le Président du Conseil Département de la Gironde M.Jean-Luc GLEYZE 1 Esplanade Charles de Gaulle 33074 BORDEAUX.
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Podensac
- Monsieur le Président de la Fondation d'Entreprise Clara du groupe SACPA Monsieur Jean-François FONTENEAU 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de la Ville de Preignac dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <https://www.telerecours.fr> »

Fait à Preignac, le 09/05/2023

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
publication et de sa notification le
09/05/2023.
Le Maire
Thomas FILLIATRE

Le Maire



Thomas FILLIATRE